

**Équipes Santé familiale**  
*Améliorer les soins primaires*

**Guide de rémunération des fournisseurs  
interdisciplinaires**

Ébauche pour la distribution - 28 février 2006

## **Table des matières**

- 3    Objet**
- 3    Objectif du financement de la rémunération des fournisseurs interdisciplinaires**
- 3    Qui est admissible?**
- 3    Quelles dépenses sont admissibles?**
- 3    Quelles dépenses ne sont pas admissibles?**
- 3    Présentation d'une demande**
- 4    Exigences relatives au financement**
- 4    Processus d'approbation**
- 4    Mode de rémunération**
- 4    Niveau de financement**
- 4    Processus de financement**
- 5    Autres renseignements**
- 6    Annexe – Repères salariaux relatifs aux fournisseurs interdisciplinaires de soins de santé**

## Objet

Le présent guide de demande et son annexe sont tirés du *Guide d'élaboration du plan d'activités et du plan opérationnel* des équipes Santé familiale. Ce guide décrit les critères d'admissibilité, d'approbation et de financement ainsi que les directives à suivre pour la rémunération des fournisseurs interdisciplinaires autres que les médecins.

## Objectif du financement de la rémunération des fournisseurs interdisciplinaires

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le Ministère) soutient financièrement les équipes Santé familiale en contribuant à la rémunération des nouveaux fournisseurs interdisciplinaires de soins de santé primaire. Ces fonds complètent les contributions provenant des partenaires communautaires ou d'autres sources.

## Qui est admissible?

- Les équipes Santé familiale approuvées par le Ministère.

## Quelles dépenses sont admissibles<sup>1</sup>?

- La rémunération des nouveaux fournisseurs interdisciplinaires de soins de santé primaire auxquels ont recours les équipes Santé familiale et qui touchent un salaire et des avantages sociaux<sup>2</sup>, qu'ils soient rétribués à l'acte ou par période contractuelle.
- La rémunération des fournisseurs interdisciplinaires de soins de santé primaire déjà membres du personnel non assurée par un ministère, un parrain ou un partenaire communautaire<sup>3</sup>.

## Quelles dépenses ne sont pas admissibles?

- La rémunération des fournisseurs interdisciplinaires des équipes Santé familiale<sup>4</sup> déjà assurée par un ministère, un parrain ou un partenaire communautaire, que la contribution soit payée en argent ou en nature (p. ex., services d'une chargée ou d'un chargé de cas fournis par le CASC local).

Cette liste n'est pas exhaustive. Si vous avez des questions sur des points particuliers qui n'apparaissent pas ici, communiquez avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de votre équipe de Santé familiale.

## Présentation d'une demande

Les demandes de financement doivent être présentées avec le plan d'activités et le plan opérationnel.

---

1. Pour plus de renseignements sur le financement des fournitures médicales et de bureau destinées aux fournisseurs interdisciplinaires des équipes Santé familiale, consulter le *Guide d'élaboration du plan d'activités et du plan opérationnel*.  
2. Le financement des avantages sociaux est plafonné à 20 % des salaires.  
3. L'admissibilité au financement est assujettie à un examen au cas par cas par le Ministère.  
4. Pour plus de renseignements sur la rémunération des médecins, consulter le *Guide de rémunération des médecins*.

## Exigences relatives au financement

Pour recevoir des fonds servant à la rémunération des fournisseurs interdisciplinaires, les demandeurs admissibles doivent fournir les renseignements suivants dans leur plan d'activités et leur plan opérationnel :

- Un plan de dotation détaillé, nouvellement établi ou proposé, qui comprend la liste des fournisseurs interdisciplinaires envisagés (exprimés en ÉTP) et une description des postes en question (rôles et qualifications);
- Une explication montrant comment les fournisseurs envisagés aideront l'équipe Santé familiale à offrir des services et à répondre aux besoins de la collectivité;
- Les étapes clés et l'échéancier de l'application des plans de dotation et de recrutement (dans le cas des fournisseurs qui se sont déjà engagés à travailler avec l'équipe Santé familiale, joindre une lettre d'engagement);
- Le mode de rémunération retenu pour les fournisseurs de l'équipe Santé familiale (p. ex., salaires);
- Une description de l'aide en argent et (ou) en nature reçue, comme les contributions de parrains et de partenaires communautaires, ainsi que des conditions liées à chaque contribution;
- Le montant total estimatif du financement requis.

## Processus d'approbation

Les demandes de financement de la rémunération des fournisseurs interdisciplinaires sont évaluées en fonction des critères suivants.

- Le respect des principes de formation des équipes Santé familiale (p. ex., le travail en équipe interdisciplinaire).
- Les raisons qui sous-tendent la demande de financement et, notamment,
  - la conformité de celle-ci avec l'objectif du financement;
  - le besoin manifeste.
- Le caractère raisonnable du niveau de rémunération, en comparaison avec :
  - les repères ministériels (*voir* l'Annexe – Repères salariaux applicables aux fournisseurs interdisciplinaires de soins de santé).

## Mode de rémunération

La rémunération des fournisseurs interdisciplinaires peut être versée sous forme de salaire, de paiement à l'acte ou de forfait contractuel selon la situation particulière à l'équipe Santé familiale.

## Niveau de financement

Le montant du financement accordé dépend du nombre de fournisseurs de soins primaires partageant les mêmes bureaux que l'équipe Santé familiale qui ont été approuvés au moyen du plan d'activités et du plan opérationnel.

## Processus de financement

Les fonds seront versés en même temps que le financement opérationnel de l'équipe Santé familiale.

## **Autres renseignements**

Toutes les équipes Santé familiale déposant une demande reçoivent l'aide d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur assigné par le Ministère. Cette personne-ressource sert de guide dans les diverses tâches menant à la formation d'une équipe Santé familiale.

Si on ne vous a pas encore assigné une coordonnatrice ou un coordonnateur, communiquez avec le Ministère.

Courriel : FHTinquiry@moh.gov.on.ca  
Adresse : Équipe de renouvellement des soins primaires  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
1075, rue Bay, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5S 2B1  
Téléphone : 416 212-6155  
Tél. (sans frais) : 1 866 766-0266

Pour plus de renseignements d'ordre général sur les équipes Santé familiale, consultez les fiches de renseignements sur les équipes Santé familiale ou le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à l'adresse suivante : [www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/fht\\_mnf.html](http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/fht_mnf.html).

## Annexe – Repères salariaux applicables aux fournisseurs interdisciplinaires de soins de santé<sup>5</sup>

Fournisseurs de soins de santé	Salaire <sup>6,7</sup>	
	Minimum	Maximum
Infirmière praticienne ou infirmier praticien	70 000	80 000
Infirmière autorisée ou infirmier autorisé	49 551	59 700
Infirmière auxiliaire autorisée ou infirmier auxiliaire autorisé	35 026	42 200
Sage-femme	55 000	77 000
Pharmacienne ou pharmacien	59 000	85 000
Psychologue	98 824	130 000
Conseillère ou conseiller	39 923	48 100
Optométriste	63 840	74 903
Podologue/podiatre	46 314	55 800
Physiothérapeute	46 314	55 800
Ergothérapeute	46 314	55 800
Chiropraticien	54 000	78 000
Diététiste/nutritionniste	46 314	55 800
Éducatrice ou éducateur en santé/consultante ou consultant en promotion de la santé	46 314	55 800
Travailleuse sociale ou travailleur social/ thérapeute/intervenante ou intervenant en santé mentale	46 314	66 000
Chargée ou chargé de cas/responsable de cas	47 390	56 563
Orthophoniste	46 314	55 800

5. Tous les chiffres sont donnés en dollars par année, par ÉTP.

6. Les salaires ne comprennent pas les avantages sociaux ni les frais généraux applicables et reposent sur une semaine de travail moyenne de 40 heures.

7. Les taux de rémunération à temps partiel et à l'acte doivent être calculés à partir des fourchettes salariales indiquées.